

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/02/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2016 (accusé de réception du 09/02/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Interconnexion de sites - Services d'opérateurs de télécommunications
Création d'un groupement de commandes**

Afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, Quimper Communauté, le SYMORESCO, le CCAS, le CIAS du Steir et les villes d'Ergué-Gabéric et de Quimper décident de conclure une convention de groupement de commandes pour l'achat de services d'opérateurs de télécommunications destinés à l'interconnexion de sites.

Actuellement Quimper Communauté, la ville de Quimper et la ville d'Ergué-Gabéric gèrent séparément leurs marchés de services d'opérateurs de télécommunications destinés à l'interconnexion de sites (Réseaux privés VPN). Les différents marchés actuels prendront fin entre le 1er et le 31 janvier 2017.

Afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'optimiser la gestion des achats de services d'opérateurs de télécommunications, il est souhaitable de lancer une consultation commune entre Quimper Communauté, la ville d'Ergué-Gabéric, la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ; ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

La ville de Quimper sera coordonnateur du groupement conformément à l'article 8-VII 1 du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la ou les consultation(s), d'attribuer, de signer, de notifier le ou les marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville d'Ergué-Gabéric, Quimper communauté, le CCAS, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ;
- 2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.